



Canadian Tax Highlights: Convocation du président de Revenu Québec

Michael Lubetsky
mlubetsky@dwpv.com

John Lennard
jlennard@dwpv.com

Reproduit avec la permission de la Fondation canadienne de fiscalité
dans (2015) 23 :10 Faits saillants en fiscalité canadienne 2.

www.dwpv.com



DAVIES

Rédactrice : Vivien Morgan, JD

Volume 23, numéro 10, octobre 2015

Convocation du président de Revenu Québec

Le 17 septembre 2015, la protectrice du citoyen du Québec, Raymonde Saint-Germain, a déposé à l'Assemblée nationale son rapport annuel 2014-2015 sur l'administration publique. Les plaintes concernant Revenu Québec étaient encore plus évidentes que par le passé. Le ministre des Finances du Québec, Carlos Leitão, a rapidement publié un communiqué de presse sympathique aux contribuables et a exigé un plan d'action de la part de Florent Gagné, président de Revenu Québec.

Comme il a été mentionné auparavant (« L'ombudsman semonce vertement Revenu Québec », *Faits saillants en fiscalité canadienne*, octobre 2014), le rapport annuel 2013-2014 du protecteur du citoyen se lisait comme un acte d'accusation concernant de nombreuses pratiques abusives de Revenu Québec ayant rapport à la vérification, la perception et le service à la clientèle. La plupart des problèmes relevés l'an dernier ne semblent pas avoir été réglés et la situation s'est généralement détériorée. Le rapport indique que l'attitude de Revenu Québec face aux contribuables « s'est durcie » et que le nombre de plaintes justifiées a augmenté.

Le rapport indique notamment que Revenu Québec

- interprète la loi de façon rigide, même en sachant qu'il existe une jurisprudence contraire à sa position, ce qui provoque « une judiciarisation inutile des désaccords avec les contribuables »;
- présume que certains contribuables sont coupables par association;
- ne fournit pas l'information appropriée aux contribuables pour étayer ses positions en matière de cotisation, entraînant ainsi de la confusion inutile;
- a recours à des méthodes de vérification inadéquates, voire abusives, et refuse de considérer les éléments présentés par les contribuables;
- établit systématiquement une nouvelle cotisation pour les années frappées de prescription en prétextant la fraude sans examen individualisé des faits, et s'appuie « sur la description générale du stratagème de fraude pour satisfaire à son fardeau de preuve [de fraude] »;

- refuse d'admettre et de corriger ses propres erreurs (par exemple, il a refusé de prendre des mesures appropriées pour informer les vérificateurs de leur pouvoir discrétionnaire pour renoncer aux intérêts lorsqu'un long délai de traitement résultait d'une erreur ou d'une négligence qui lui était imputable); et
- n'a généralement pas rectifié les lacunes relevées dans les rapports annuels précédents.

Le rapport 2014-2015 mentionne un grand nombre de cas véritables dans lesquels les pratiques de Revenu Québec font preuve d'un manque de respect à l'égard des citoyens et de leurs droits, notamment, et surtout, « le droit inaliénable du [contribuable] à se faire entendre ». De nombreux exemples remettent en question l'engagement de Revenu Québec à l'égard des principes de justice naturelle et du droit du contribuable à une prise de décision impartiale.

Dans le communiqué de presse, le ministre des Finances a indiqué qu'il était très préoccupé par les pratiques abusives relevées dans le rapport. Le Ministre a également convoqué immédiatement le président de Revenu Québec et a exigé qu'il soumette avant la fin de septembre « un plan d'action concret visant à corriger de manière structurante et durable les situations décrites dans le rapport et afin de s'assurer que les règles élémentaires sont appliquées uniformément ». Selon le communiqué de presse, le plan d'action sera rendu public et fera l'objet d'un suivi étroit.

John Lennard

Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., Montréal

Michael H. Lubetsky

Davies Ward Phillips & Vineberg LLP, Toronto

© 2015, La Fondation canadienne de fiscalité. Tous droits réservés. Toute demande de reproduction ou copie, sous quelque forme ou par quelque moyen, de toute partie de la présente publication pour distribution doit être adressée par écrit à Michael Gaughan, Responsable des autorisations, la Fondation canadienne de fiscalité, 595 Bay Street, bureau 1200, Toronto, Canada M5G 2N5; courriel : mgaughan@ctf.ca.

En publiant *Canadian Tax Highlights* et *Faits saillants en fiscalité canadienne*, la Fondation canadienne de fiscalité et Vivien Morgan ne fournissent aucun conseil ou avis professionnel. Les commentaires contenus dans la présente publication représentent l'opinion des auteurs et non pas nécessairement celle de la Fondation canadienne de fiscalité ou de ses membres. Les lecteurs sont priés de consulter leurs conseillers professionnels avant de prendre quelque action en se fondant sur l'information contenue dans la présente publication.